

ALTERNANCE - Comptable Fournisseur - F/H

Description de l'employeur

Pôle traitement de factures sur Lyon. Ce pôle gère et suit la facturation du périmètre Matériel et Gares&Connexion.

Rejoindre SNCF, c'est choisir de construire votre avenir dans une entreprise qui sait encourager la performance et l'innovation. C'est aussi la possibilité de réaliser votre projet professionnel au service d'un intérêt collectif.

Description du poste

Vos missions :

Réaliser les opérations nécessaires à la comptabilisation des factures fournisseurs, à la mise oeuvre de leur bon à payer : enrichissement manuel des factures et avoirs, suivi du traitement des anomalies, assure la gestion des litiges, s'assure et met en oeuvre la bonne application des procédures d'escalades

Profil recherché

Diplôme préparé : Niveau 5 (BTS, DUT, BP, BAC+2)

Notion de comptabilité générale, savoir travailler en équipe et avoir de bonnes aptitudes relationnelles. Etre dynamique, et réactif et s'intéresser aux nouvelles technologies.

- Analyse
- Comptabilité générale
- Cycle de gestion
- Développement de son réseau
- E-compétences
- Initiative
- Innovation
- Maitrise des risques
- Rigueur
- Synthèse

Rétribution et avantages

A la SNCF, votre salaire en apprentissage est fixé en pourcentage du SMIC ou du salaire minimal SNCF selon votre âge et de votre progression dans le cycle de formation, conformément au Code du Travail.

En contrat de professionnalisation votre salaire est fixé par décret en pourcentage du SMIC et varie en fonction de votre âge.

Votre rémunération peut-être compléter par une prime individuelle de performance et d'intéressement en fonction des résultats de l'entreprise

En rejoignant le groupe SNCF vous pourrez également bénéficier des avantages spécifiques tels que l'aide au logement, la protection sociale, les facilités de voyages, le comité d'entreprise ...

Tous nos métiers sont ouverts aux personnes en situation de handicap.

Salaire

En apprentissage : fixé en % du SMIC ou du salaire minimal SNCF selon l'âge, la progression dans le cycle de formation, conformément au Code du Travail. En contrat de professionnalisation : fixé par décret en % du SMIC et varie selon l'âge